

Le partage des profits agrégés

Bernard SALANIÉ*

RÉSUMÉ. – La proposition d'une "économie de partage" faite par Weitzman il y a dix ans pour réduire le chômage s'est heurtée à plusieurs objections sérieuses. L'une des plus importantes était que cette proposition conduisait à infliger aux employés un niveau de risque inacceptable. Cet article montre que le partage des profits agrégés, qui consiste à prélever aux entreprises une part de leurs profits et à redistribuer aux employés les profits *agrégés* ainsi recueillis en échange d'une baisse du salaire direct, présente les mêmes avantages macroéconomiques mais ne rencontre pas la même objection. Dans une deuxième partie, il montre que la prise en compte des effets sur l'investissement conduit à des conclusions beaucoup plus nuancées sur l'intérêt du partage des profits.

Aggregate Profit-Sharing

ABSTRACT. – Weitzman's idea of a "share economy" based on profit-sharing has met with several objections, one of which is that it would impose unacceptable levels of risk on wage-earners. This paper answers this objection by proposing a variant of profit-sharing in which workers are given a share of *national* profits. It then tries to evaluate its effects on employment. Finally, the paper shows that taking into account the deleterious effects of profit-sharing on investment leads to a more skeptical view of profit-sharing schemes.

* B. SALANIÉ : INSEE. Je remercie François BOURGUIGNON, Pierre CAHUC, Paul CHAMPSAUR, Jacques DRÈZE, Paul DUBOIS, Bruno JULLIEN, Francis KRAMARZ, Guy LAROQUE, Etienne LEHMANN, Edmond MALINVAUD, Pascal MAZODIER, Jacques MÉLITZ, Tom PALFREY, Anne PERROT, Martin WEITZMAN, André ZYLBERBERG, un éditeur et deux rapporteurs pour leurs commentaires et Stéphane GREGOIR pour m'avoir procuré les données qui illustrent cet article. Les imperfections de ce texte me sont entièrement imputables.

1 Introduction

Il y a aujourd'hui une dizaine d'années que Martin WEITZMAN, dans une série d'articles (1985a, 1985b, 1986a) et dans un ouvrage grand public [1986b], a cherché à promouvoir l'idée du partage du profit. Son argument était qu'en réduisant le coût du travail pour les entreprises, le partage du profit contribuerait fortement à réduire le chômage classique. Les propositions de Weitzman ont déclenché un accueil enthousiaste dans une partie de la grande presse, le *New York Times* allant jusqu'à écrire qu'on tenait là "la meilleure idée depuis Keynes". Force est de constater qu'après quelques années de débat au sein de la communauté des économistes¹, la réaction dominante a été nettement plus mitigée. Il y a à cela trois raisons principales. La première est la plus anecdotique : Weitzman affirmait qu'en fixant la partie fixe du salaire au-dessous du salaire d'équilibre, on transformerait facilement une économie frappée par le chômage en une économie où dominerait l'excès de demande de travail. Ces prétentions ont paru exagérées à la plupart des commentateurs. La deuxième critique s'attache à la difficulté d'obtenir que les partenaires sociaux passent volontairement au partage du profit, notamment quand les syndicats ne s'intéressent qu'au sort des *insiders*. Enfin, la troisième objection est bien résumée par WEITZMAN (1985a, p. 43) :

L'objection que les économistes opposent le plus souvent au partage des profits est qu'il partage les risques moins efficacement qu'une économie salariale.

Si les employés sont plus averses au risque que l'entreprise, celle-ci devra en effet les assurer contre le risque, alors que le partage du profit accroît leur risque-revenu. Weitzman répond à cette objection en faisant remarquer que le partage des profits réduit le risque le plus important que supportent les employés, celui de se retrouver au chômage. Cette réponse n'est toutefois pas très convaincante.

Cet article présente une variante du partage des profits qui impose aux employés un risque beaucoup plus faible tout en conservant les bonnes propriétés macroéconomiques du modèle de Weitzman. Le système proposé consiste à prélever une part des profits de chaque entreprise, à centraliser les sommes ainsi recueillies dans un fonds national et à les redistribuer entre tous les employés. Le risque-revenu subi alors par les employés n'est plus déterminé que par la volatilité des profits nationaux, qui est bien plus faible que celle des profits d'une entreprise donnée.

Notons que contrairement au système de Weitzman, où l'Etat se contente de subventionner le partage des profits et laisse entreprises et salariés en négocier les modalités, le partage des profits agrégés suppose une coordination centrale, au moins pour fixer le taux de prélèvement sur les profits. Cet article se placera donc dans le cadre où le système est

1. ZYLBERBERG (1989) présente les arguments échangés.

entièrement géré par l'Etat, comme un nouvel impôt sur les profits. Je reviendrai sur cette interprétation en conclusion.

L'idée du partage des profits agrégés est déjà contenue dans DRÈZE (1993, p. 170), bien que le contexte soit un peu différent. La contribution du présent article est double :

- il essaye d'évaluer numériquement les effets macroéconomiques du partage des profits agrégés et l'importance des subventions nécessaires pour le mettre en œuvre
- il tente d'étudier ses effets sur l'investissement ; cette question a été presque totalement négligée par la littérature.

La section 2 explique comment le partage des profits agrégés devrait avoir des effets bénéfiques sur l'emploi. La section 3 tente d'évaluer l'ordre de grandeur de ces effets. La section 4 examine l'effet du partage des profits agrégés sur l'investissement et montre qu'il tend à nuancer notablement les conclusions précédentes. Enfin, la section 5 discute quelques autres objections possibles au partage des profits agrégés et réinterprète le partage des profits agrégés en termes de fiscalité.

Pour simplifier l'analyse, tout l'article se concentre sur le programme de maximisation des entreprises, supposées concurrentielles. Je néglige donc, par exemple, le processus de négociation salariale, dont l'impact est probablement du second ordre ici.

2 Le partage des profits agrégés

Considérons une entreprise non contrainte sur ses débouchés et dont la fonction de recette ² est $R(L)$ quand elle emploie L travailleurs. Dans une économie salariale où le salaire est w , l'entreprise embauchera jusqu'au niveau $L(w)$ donné par

$$R'(L(w)) = w$$

et obtiendra un profit $\pi(w) = R(L(w)) - wL(w)$.

Supposons maintenant, à la suite de Weitzman, que chaque employé soit rémunéré par un salaire de base b et une part λ des profits par employé ; alors sa rémunération totale est

$$W(L, b, \lambda) = b + \lambda \frac{R(L) - bL}{L}$$

Le profit de l'entreprise devient

$$R(L) - W(L, b, \lambda)L = (1 - \lambda)(R(L) - bL)$$

2. Qui peut différer de la fonction de production en cas de concurrence monopolistique. Je supposerai toujours que R est croissante et concave.

qui est maximal en $L = L(b)$ et vaut alors $(1 - \lambda)\pi(b)$. La rémunération des employés est quant à elle $W_T(b, \lambda) = W(L(b), b, \lambda)$. L'idée de Weitzman consiste, en partant d'une économie salariale pour laquelle $b = w$ et $\lambda = 0$, à augmenter λ et à réduire b de manière à maintenir constant le niveau de rémunération des employés $W_T(b, \lambda) = w$. Puisque la demande de travail est une fonction décroissante de son coût, l'emploi augmentera en proportion de la baisse du salaire de base sans que le revenu des employés n'en pâtisse.

WEITZMAN [1985b] montre que cet effet persiste dans un modèle d'équilibre général. La phrase suivante (1986a, pp. 300-301) résume bien le mécanisme du partage du profit selon Weitzman :

Si les salariés acceptent de recevoir 80 pour cent de leur paie sous forme d'un salaire fixe et 20 pour cent sous forme de participation aux profits, l'effet sur le PIB, l'emploi et les prix est le même que si les salaires étaient réduits de 20 pour cent sans que la demande agrégée (la dépense autonome et l'offre de monnaie) n'en soit modifiée.

Comme je l'ai mentionné en introduction, ce mécanisme a pour effet secondaire de faire supporter aux employés des fluctuations de revenu très importantes. Au niveau de partage du profit suggéré par Weitzman dans la citation ci-dessus, un employé peut perdre 20% de son revenu si son entreprise connaît une mauvaise année avec des profits nuls. Comme Weitzman le reconnaît lui-même (1986a, p. 307) :

Il est clair que l'introduction du partage des profits à grande échelle requerrait une véritable révolution culturelle pour les économies européennes.

Une solution naturelle consiste à tenter de conserver les propriétés macroéconomiques du partage du profit tout en indexant la rémunération des employés sur une mesure des profits moins volatile. Curieusement, WEITZMAN (1986b, p. 213) écarte catégoriquement cette idée :

Cet effet ne peut être obtenu en indexant les salaires à la situation économique de la nation ni même de l'industrie.

Nous allons voir qu'il n'en est rien. Supposons en effet que chaque entreprise i se voie prélever par l'Etat une fraction λ de son profit. Si le salaire de base est b , sa demande de travail sera donc donnée par $L_i(b)$ et son profit net sera $(1 - \lambda)\pi_i(b)$. Si l'Etat redistribue les profits ainsi perçus aux employés *pro capita*³, chaque employé touchera une rémunération totale

$$b + \lambda \frac{\sum_i \pi_i(b)}{\sum_i L_i(b)}$$

et l'emploi total sera $\sum_i L_i(b)$. L'"effet Weitzman" fonctionne là encore : on peut fixer b au-dessous du salaire courant w afin de stimuler la demande de travail et ajuster le paramètre λ afin de maintenir les revenus des employés.

3. On pourrait aussi redistribuer les profits aux employés en fonction de leur niveau de salaire ; les conclusions qualitatives n'en seraient pas modifiées.

En fait, ce mécanisme de *partage des profits agrégés* devrait même être plus efficace que le partage des profits à la WEITZMAN. En effet, les employés n'accepteront de supporter un risque-revenu supplémentaire que si on leur offre une prime de risque (sous la forme d'un b accru). Dans la mesure où le partage des profits agrégés impose moins de risque aux employés que le partage des profits, il réclame une prime de risque moins élevée et permet donc de fixer le salaire de base b à un niveau plus bas, ce qui stimule encore plus la demande de travail.

Le partage des profits agrégés possède un autre avantage sur la proposition de Weitzman. En effet, le profit par employé de chaque entreprise décroît lorsqu'elle embauche un employé supplémentaire. Les syndicats risquent donc de s'opposer à de nouvelles embauches quand le partage des profits se fait au niveau de l'entreprise. En revanche, les profits agrégés dépendent très peu du niveau d'emploi de chaque entreprise, et cet effet nuisible devient donc négligeable dans le partage des profits agrégés.

3 Effets sur l'emploi à capital fixe

Je vais tenter de quantifier dans cette section les effets prévisibles du partage des profits agrégés sur l'emploi. Pour fixer les ordres de grandeur, j'utiliserai les Comptes Nationaux Trimestriels et notamment la série *RN3_S7*, qui mesure le revenu disponible brut des sociétés et quasi-sociétés (qui coïncide avec leur épargne brute) depuis 1970 en francs courants. Cette série exclut donc de son champ les entreprises individuelles, les institutions financières et les compagnies d'assurance⁴. Les effectifs concernés sont d'environ 12,7 millions de personnes.

La figure 1 présente l'évolution des profits par employé. On constate sur cette figure que les profits par tête se sont fortement redressés depuis 1984. Ils sont aujourd'hui d'à peu près 65000 francs par an. La figure 2 présente l'évolution de ce même ratio en francs 1970. Elle confirme la stagnation de la profitabilité de 1970 à 1984, son très vif redressement de 1984 à 1989 et sa stabilisation à un niveau élevé depuis lors. On remarquera que si l'effet des deux chocs pétroliers est assez net, ce ratio ne semble pas être très procyclique⁵.

Dans l'optique de cet article, la volatilité des profits par tête revêt une importance toute particulière. La figure 3 montre le taux de croissance des profits réels par tête en moyenne annuelle. Cette série a pour moyenne 3,6% et pour écart-type 10,7%. Ses valeurs extrêmes sont -17,2% (en 1974) et 32,0% (en 1986).

4. Notons que cet agrégat diffère des profits de la comptabilité d'entreprise, notamment par la méthode de valorisation des stocks retenue et par la non-prise en compte des plus ou moins values sur les actifs.

5. Les profits réels totaux le sont plus, dans la mesure où l'emploi est très procyclique.

PROFITS NOMINAUX PAR EMPLOYE

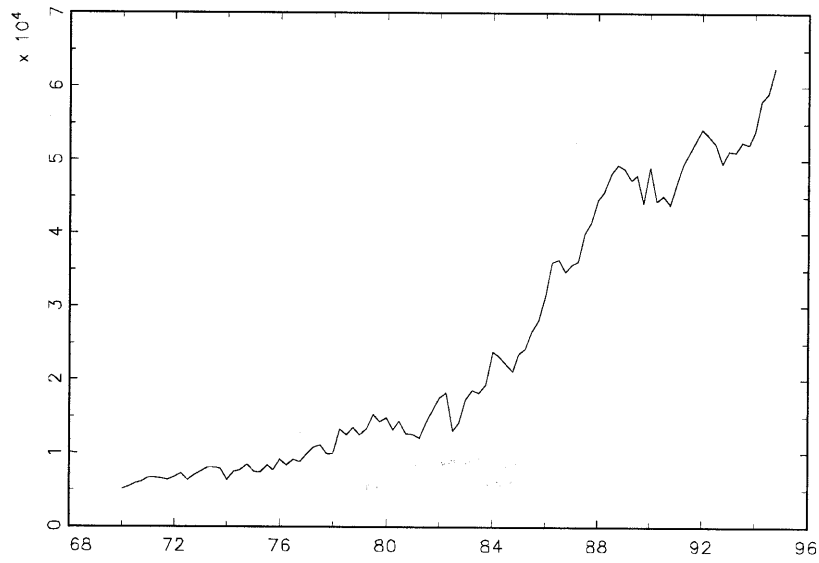


FIGURE 1

Profits nominaux par tête

PROFITS REELS PAR EMPLOYE

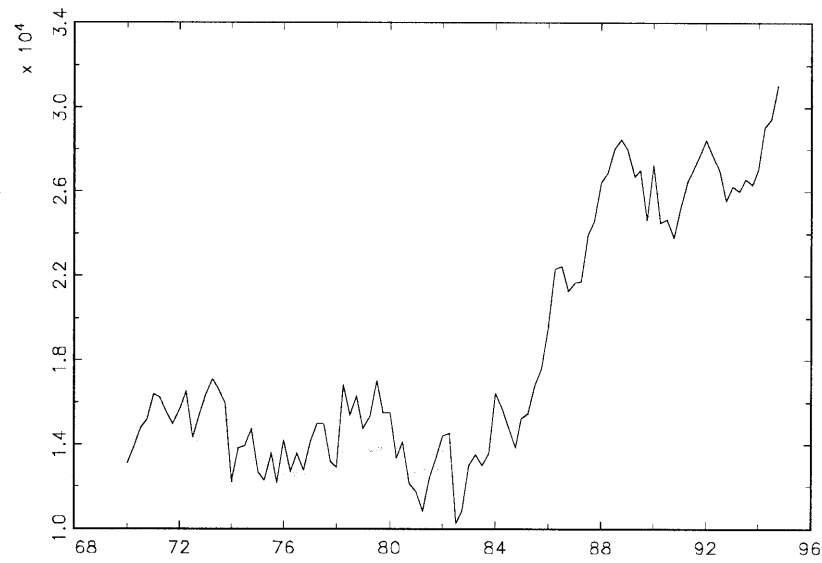


FIGURE 2

Profits réels par tête

TAUX DE CROISSANCE DES PROFITS REELS

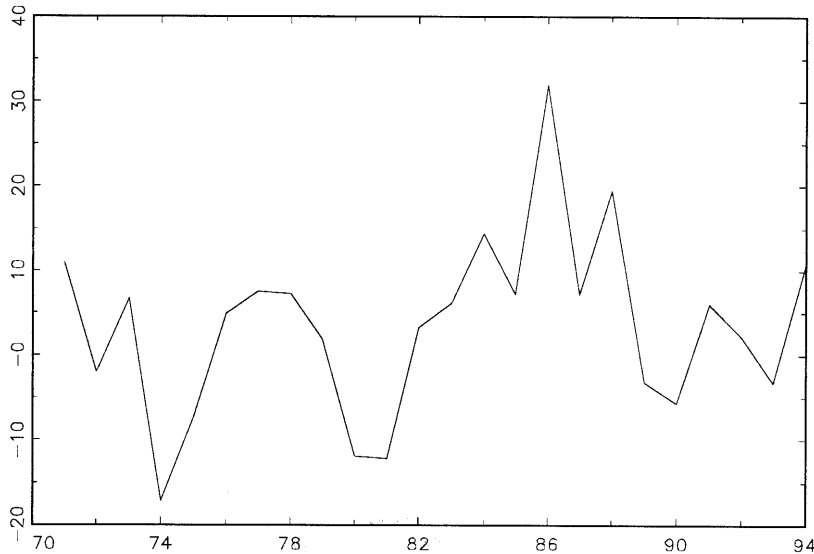


FIGURE 3

Taux de croissance des profits réels par tête

Il ne paraît pas raisonnable d'espérer que les salariés acceptent de supporter des fluctuations de leur revenu supérieures à environ 2%. Compte tenu de cet ordre de grandeur, je retiendrai un partage des profits agrégés au taux de 20% ($\lambda = 0,2$). Les profits ainsi redistribués représentent environ 10% du coût salarial moyen, ce qui devrait donc permettre d'abaisser le salaire de base d'à peu près 10%⁶. Le risque ainsi imposé aux employés, mesuré par l'écart-type du taux de croissance des profits réels par tête multiplié par λ , est bien de l'ordre de 2%, ce qui n'est pas négligeable

6. L'hypothèse du maintien de la rémunération des salariés est évidemment un raccourci commode. En pratique, le niveau du salaire de base devra être négocié. Si par exemple la négociation en économie salariale consiste en un marchandage de Nash généralisé qui aboutit pour l'entreprise i à la maximisation de

$$L_i(w)^\gamma (w - w_0)^\gamma \pi(w)^{1-\gamma}$$

le maximande devient dans une économie de partage des profits agrégés :

$$L_i(b)^\gamma \left(b + \lambda \frac{\sum_i \pi_i(b)}{\sum_i L_i(b)} - w_0 \right)^\gamma ((1-\lambda)\pi_i(b))^{1-\gamma}$$

dont l'étude générale conduirait à des calculs plus complexes. On voit toutefois facilement que si les fonctions de recette de toutes les entreprises sont Cobb-Douglas et ont le même exposant, alors l'introduction du partage des profits agrégés ne fera que maintenir les revenus des salariés, ce qui est l'hypothèse de cet article.

mais reste très inférieur aux conséquences des propositions de Weitzman (compte tenu de la variabilité du profit au niveau de l'entreprise, on peut estimer que ces propositions aboutissaient à un risque cinq à dix fois plus élevé, qui requerrait donc pour le compenser une prime de risque jusqu'à cent fois plus forte).

Naturellement, un prélèvement supplémentaire de 20% sur les profits des entreprises, qui représente environ 150 milliards de francs par an, est difficilement acceptable sans contrepartie. La baisse du coût salarial de base en est une, dont on voit facilement qu'elle augmente les profits d'une somme à peu près équivalente. La question centrale est la suivante : est-il possible de passer d'une économie salariale à une économie de partage des profits agrégés en améliorant les revenus de toutes les parties concernées ?

A première vue, la réponse semble devoir être positive : en effet, le revenu total distribué par l'entreprise i augmente de $R_i(L_i(w))$ à $R_i(L_i(b))$, ce qui permet d'accroître à la fois les profits et la masse salariale dans chaque entreprise. Cet argument est toutefois fallacieux ; en effet, seuls des employés (ou des syndicats) assez altruistes prendraient pour objectif la masse salariale. Il est plus raisonnable de faire l'hypothèse polaire selon laquelle les employés ou leurs syndicats ne s'intéressent qu'au sort des *insiders* et cherchent à obtenir le niveau de salaire le plus élevé possible. Dans ce cas, il est possible de montrer qu'on ne peut trouver de couple (b, λ) qui augmente à la fois les profits et les salaires. Puisque R_i est concave, $b < w$ et $R'_i(L_i(w)) \equiv w$, on a en effet pour chaque entreprise

$$R_i(L_i(b)) - R_i(L_i(w)) < w(L_i(b) - L_i(w))$$

Supposons maintenant que le profit de chaque entreprise augmente, si bien que pour tout i

$$(1 - \lambda)(R_i(L_i(b)) - bL_i(b)) \geq R_i(L_i(w)) - wL_i(w)$$

En combinant ces deux inégalités, on trouve

$$(1 - \lambda)(R_i(L_i(b)) - bL_i(b)) > R_i(L_i(b)) - wL_i(b)$$

soit

$$wL_i(b) > bL_i(b) + \lambda(R_i(L_i(b)) - bL_i(b))$$

d'où, en sommant sur toutes les entreprises et en divisant par $\sum_i L_i(b)$:

$$w > b + \lambda \frac{\sum_i (R_i(L_i(b)) - bL_i(b))}{\sum_i L_i(b)}$$

et le revenu total des employés doit donc baisser. Ainsi, un syndicat qui ne représente que les *insiders* devrait refuser de signer un accord de partage des profits agrégés⁷. Un tel accord ne pourra donc s'établir que si l'Etat accepte de le subventionner. La démonstration précédente, qui se fonde sur

7. Voir aussi ZYLBERBERG (1989), qui s'intéresse surtout au processus de négociation sur (b, λ) .

la concavité de la fonction de recette, suggère toutefois que la subvention nécessaire devrait être du deuxième ordre en λ . C'est ce qu'il nous faut maintenant vérifier afin d'examiner l'intérêt du partage des profits agrégés.

La subvention en question peut prendre plusieurs formes. Weitzman propose un abattement fiscal de 50% sur les revenus de partage des employés. Je suivrai ici ZYLBERBERG [1989] en supposant que l'Etat rembourse aux entreprises une proportion s des profits redistribués⁸. Ainsi, le profit net de l'entreprise i s'écrit

$$(1 - \lambda(1 - s))\pi_i(b)$$

Notre but est de trouver s tel que le salaire total et le profit net ne varient pas en passant de l'économie salariale à l'économie de partage, soit

$$\begin{cases} w &= b + \lambda \frac{\sum_i \pi_i(b)}{\sum_i L_i(b)} \\ \pi_i(w) &= (1 - \lambda(1 - s))\pi_i(b) \end{cases}$$

On peut poursuivre les calculs en supposant simplement que la demande de travail a une élasticité $-wL'(w)/L(w) = \varepsilon$ et en développant la fonction de profit au deuxième ordre. Afin de simplifier la notation, je supposerai qu'il n'y a qu'une seule entreprise dans l'économie. Le théorème de l'enveloppe nous indique que $\pi'(w) = -L(w)$ et donc que $\pi''(w) = -L'(w)$. On en déduit que

$$\pi(w) \simeq \pi(b) - (w - b)L(b) - \frac{1}{2}(w - b)^2 L'(b)$$

soit, en utilisant la condition de maintien des revenus $w = b + \lambda\pi(b)/L(b)$:

$$\pi(w) \simeq \pi(b)(1 - \lambda) - \frac{1}{2}\lambda^2 \left(\frac{\pi(b)}{L(b)}\right)^2 L'(b)$$

et la condition de maintien des profits nets devient

$$\lambda s \pi(b) \simeq -\frac{1}{2}\lambda^2 \left(\frac{\pi(b)}{L(b)}\right)^2 L'(b)$$

d'où finalement

$$s \simeq \frac{1}{2}\lambda \frac{\pi(b)}{bL(b)} \varepsilon$$

Par ailleurs, on calcule facilement

$$\frac{L(b)}{L(w)} = \left(\frac{w}{b}\right)^\varepsilon = \left(1 + \lambda \frac{\pi(b)}{bL(b)}\right)^\varepsilon$$

Au vu des études disponibles sur la demande de travail, HAMERMESH (1993, p. 92) conclut qu'une fonction de production de Cobb-Douglas fournit une

8. Il est facile de voir que la subvention nécessaire dans le schéma préféré par WEITZMAN est du même ordre.

bonne approximation. Avec une part des salaires dans le PIB d'environ deux-tiers, qui conduit à $\varepsilon \simeq 3$, notre choix de $\lambda = 0,2$ et une valeur raisonnable au vu des données $\pi(b)/bL(b) = 0,5$, on obtient $s \simeq 15\%$, soit un coût total de l'ordre de 30 milliards de francs. L'emploi augmente d'un peu plus de ... 30%, effaçant ainsi tout le chômage. Le coût c en subventions par emploi créé est donné par

$$c = \frac{s\lambda\pi(b)}{L(b) - L(w)}$$

Il est assez faible, puisque c est proche de 5000 francs. Il faut toutefois noter qu'on évalue généralement le coût à long terme des mesures habituelles de réduction des charges sociales à un montant comparable.

Cette évaluation numérique très grossière donne donc une vision extrêmement optimiste des effets du partage des profits. Ceci n'est en fait pas très surprenant. En effet, nous avons implicitement supposé (tout comme Weitzman) que le capital était un facteur fixe. Dans ces conditions, les résultats de Ramsey-Boiteux suggèrent que le capital devrait supporter tout le poids de la taxation optimale. Nous allons maintenant remettre en question l'hypothèse peu réaliste de fixité du capital.

4 Effets sur l'investissement

Quel est l'effet du partage des profits sur la demande globale ? En première analyse, la hausse des revenus distribués devrait doper la consommation, tandis que la baisse du niveau général des prix induite par la réduction du salaire de base devrait augmenter les exportations nettes. La situation est beaucoup moins claire en ce qui concerne l'investissement. Curieusement, la littérature—à commencer par Weitzman lui-même—a largement négligé ce point pourtant crucial, dans la mesure où l'investissement est la composante la plus volatile du PIB⁹. Il est *a priori* clair que la baisse du salaire de base induite par le partage des profits implique une hausse du coût relatif du capital qui a un effet négatif sur l'investissement. Cet "effet substitution" est toutefois contrebalancé par un "effet revenu" dû à la baisse des coûts, qui tend à stimuler la production. J'examinerai cette question dans le cadre du partage des profits usuel ; la notation s'en trouve simplifiée et l'intuition économique reste identique.

9. La seule référence que j'aie trouvée est HOEL-MOENE (1988), qui se place dans le cadre d'un modèle de négociation sur (b, λ) qui n'est pas pertinent pour le partage des profits agrégés.

Soit une fonction de production $R(K, L)$ à rendements décroissants ¹⁰ et r le coût d'usage du capital. L'entreprise choisit sa demande de facteurs pour maximiser

$$(1 - \lambda)(R(K, L) - bL - rK)$$

ce qui, à r constant, définit deux fonctions $K(b)$ et $L(b)$. Le salaire de base b est lui-même défini par la condition de maintien de la rémunération, soit

$$w = b + \lambda \frac{R(K(b), L(b)) - bL(b) - rK(b)}{L(b)}$$

qui définit b en fonction de λ . Ce système aboutit finalement à deux fonctions que je noterai (un peu abusivement) $K(\lambda)$ et $L(\lambda)$. Après des calculs simples détaillés en annexe A, on obtient

$$\begin{cases} \left((1 - \lambda)L \frac{D''}{R_{KK}} + b - w \right) L'(\lambda) & = R_K K + R_L L - R \\ R_{KL} L'(\lambda) + R_{KK} K'(\lambda) & = 0 \end{cases}$$

où D'' est le déterminant de la matrice des dérivées secondes de R , qui est positif. Comme $b < w$ et (par l'identité d'Euler) $R_K K + R_L L < R$, on en déduit $L'(\lambda) > 0$. Par ailleurs, $K'(\lambda)$ est aussi positif si $R_{KL} > 0$. Cette dernière hypothèse est souvent faite dans la littérature ; elle énonce simplement que la productivité marginale du travail croît avec le stock de capital, ce qui paraît naturel.

A ce stade, la prise en compte du capital ne remet pas en cause les effets positifs du partage des profits, puisqu'il augmente toujours l'emploi ¹¹ et stimule même l'investissement. Cette conclusion provisoire soulève toutefois des objections pratiques.

La formulation ci-dessus suppose en effet que le coût d'usage du capital est mesuré assez précisément pour servir de base au prélèvement. En fait, il est bien connu que sa mesure est très difficile, puisqu'elle suppose entre autres une bonne prise en compte de la dépréciation. Cette objection n'est pas réhibitoire, dans la mesure où plusieurs auteurs (voir par exemple BOADWAY-BRUCE [1984]) ont proposé des impôts sur les bénéfices proches de l'idéal de neutralité. En revanche, l'assiette d'un tel impôt serait nulle en rendements constants et en concurrence parfaite. On peut donc se demander si le rendement de l'impôt ainsi calculé ne serait pas beaucoup plus faible que dans les évaluations de la section 3. Si tel était le cas, la baisse induite du salaire de base et l'augmentation subséquente de l'emploi en seraient notablement réduites.

Ces considérations conduisent à examiner une variante du partage des profits plus proche de l'intuition originelle de Weitzman, et qui devrait

10. Comme nous nous plaçons dans une situation où l'entreprise n'a pas de contraintes de débouchés, cette hypothèse est nécessaire, sauf à "boucler" complètement le modèle.

11. On peut même démontrer (voir annexe A) une variante du principe de Le Chatelier : si R_{KL} est non-nul, l'accroissement de l'emploi induit par le partage des profits est plus élevé quand on laisse le capital s'ajuster à son niveau optimal que quand il est fixé.

plus précisément être appelée “partage de l’excédent brut d’exploitation”. Dans cette variante, la somme partagée est $(R(K, L) - bL)$. L’objectif de l’entreprise devient alors

$$(1 - \lambda)(R(K, L) - bL) - rK$$

et il paraît clair que cette mesure est nettement moins favorable à l’investissement, puisqu’elle accroît encore d’un facteur $1/(1 - \lambda)$ le coût relatif du capital.

Le calcul des fonctions $K(\lambda)$ et $L(\lambda)$ est assez complexe et n’aboutit qu’à des résultats ambigus en général. On peut toutefois mener les calculs à terme (voir annexe B) quand R est une fonction de Cobb-Douglas $R(K, L) = K^\alpha L^\beta$, où $\alpha + \beta < 1$. Les conclusions sont les suivantes :

- $L(\lambda)$ est croissante puis décroissante ; elle passe par un maximum en $\lambda^* = 1 - \alpha/(1 - \beta)$. Quand λ se rapproche de 1, $L(\lambda)$ passe en-dessous de $L(0)$
- l’intensité capitalistique $K(\lambda)/L(\lambda)$ est décroissante
- $K(\lambda)$ est une fonction décroissante
- la production $Q(\lambda)$ est également croissante puis décroissante.

La figure 4 résume la situation en donnant l’allure des fonctions $K(\lambda)/K(0)$ et $L(\lambda)/L(0)$ quand $\alpha = 0.3$ et $\beta = 0.65$.

Ces résultats sont peu encourageants, puisque le partage des profits a un effet toujours défavorable sur l’investissement et n’accroît l’emploi que si λ

GAUSS Wed Mar 19 18:14:17 1997

Capital flexible et emploi

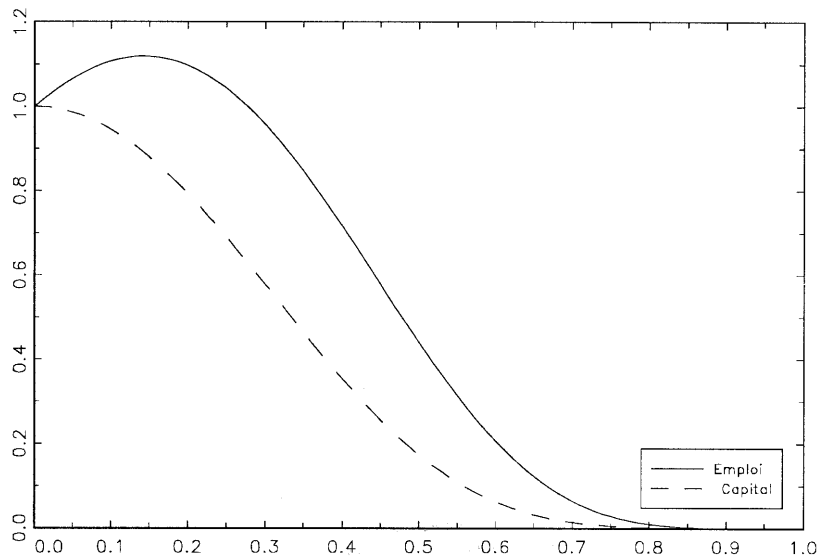


FIGURE 4

Effets sur le capital et l’emploi

reste inférieur à un λ^* qui tend vers 0 quand les rendements se rapprochent des rendements constants, ce qui est sans doute le cas le plus réaliste. Le partage de l'excédent brut d'exploitation possède donc des propriétés indésirables ; mais c'est peut-être la seule manière pratique de partager les profits ¹².

5 Conclusion

Je discuterai dans cette conclusion quatre objections possibles à la proposition qui fait l'objet de cet article. J'expliquerai ensuite comment on peut réinterpréter cette proposition en termes de fiscalité.

La première objection se rapporte à ce que Weitzman appelle la "version molle" du partage des profits. La littérature traditionnelle sur ce thème se concentrait sur ses aspects incitatifs pour les employés. Si l'aléa moral est présent dans l'entreprise, la rémunération totale et les profits de l'entreprise devraient inciter les employés à œuvrer pour maximiser les profits. Le partage des profits agrégés a de moins bonnes propriétés incitatives, puisque la rémunération ne dépend que des profits nationaux, sur lesquels chaque employé a un impact négligeable. Cet argument laisse toutefois à désirer. Tout d'abord, les profits d'une entreprise qui compte plusieurs centaines ou plusieurs milliers de salariés ne sont qu'un signal très imparfait de l'effort d'un quelconque de ces salariés, et leurs propriétés incitatives étaient donc déjà très faibles dans le partage des profits traditionnel ¹³. Par ailleurs, la théorie des contrats nous enseigne que les schémas incitatifs doivent être d'autant moins pentus que les agents concernés sont plus averses au risque. Comme il y a de bonnes raisons de penser que le salarié moyen a une aversion au risque élevée, il est sans doute sous-optimal de lui infliger un risque trop important, surtout s'il le contrôle mal.

La deuxième objection prend le contrepied de la précédente et considère le niveau de risque imposé par le partage des profits agrégés aux salariés comme inacceptable. En fait, on peut parfaitement imaginer que le fonds national qui recueille les profits agrégés ne les redistribue qu'après les avoir lissés sur plusieurs années, prenant donc le risque de court terme à sa charge. Il convient de remarquer que l'effet Weitzman ne serait aucunement affecté par une telle stratégie de lissage.

La troisième objection a été discutée en section 4 : la prise en compte de l'investissement et des difficultés pratiques de choix d'un concept de

12. On peut bien sûr imaginer des variantes où l'entreprise pourrait défalquer de son excédent brut d'exploitation des amortissements et des intérêts d'emprunts ; ce type de mesures aurait évidemment un effet positif sur l'emploi.

13. Il convient de souligner à cet égard que plus de la moitié des salariés du secteur privé ou semi-public en France travaillent dans des entreprises de plus de cent salariés.

“profit” nuancent considérablement l’intérêt que peut susciter le partage des profits, agrégés ou non.

Enfin, les aspects séduisants de la proposition de Weitzman reposent en partie sur l’idée que les prélèvements sur les profits constituent une forme d’impôt économiquement neutre et qui ne pèse pas sur les facteurs de production. La réalité est évidemment plus complexe ; les nombreuses exemptions qui pèsent par exemple sur l’impôt sur les sociétés introduisent des distorsions non négligeables et suggèrent que le partage des profits pourrait induire des réallocations peu souhaitables.

Pour finir, on peut remarquer que le partage des profits agrégés est finalement très similaire dans son fonctionnement à une réduction du coût du travail par l’intermédiaire d’une baisse des cotisations sociales des employeurs, financée par une augmentation de l’impôt sur les sociétés. Il constitue donc une variante de la méthode plus courante qui consiste à financer un allègement des cotisations sociales des employeurs par un impôt sur les ménages. C’est peut-être en ces termes qu’il convient d’analyser son efficacité dans la lutte contre le chômage et de la comparer à d’autres propositions fondées sur des subventions à l’emploi (voir FLEURBAEY [1997]).

Partage des profits avec capital flexible

Les fonctions $K(b)$ et $L(b)$ sont données par

$$\begin{cases} R_L(K(b), L(b)) & = b \\ R_K(K(b), L(b)) & = r \end{cases}$$

En tenant compte de l'équation de maintien des revenus des salariés, on obtient finalement un système où b n'apparaît plus :

$$\begin{cases} L(\lambda)R_L(K(\lambda), L(\lambda))(1 - \lambda) & = wL(\lambda) - \lambda(R(K(\lambda), L(\lambda)) \\ & \quad - R_K(K(\lambda), L(\lambda))K(\lambda)) \\ R_K(K(\lambda), L(\lambda)) & = r \end{cases}$$

En différenciant la première équation en λ , on trouve

$$\begin{aligned} K'(LR_{KL}(1 - \lambda) - \lambda R_{KK}K) + L'(R_L + LR_{LL}(1 - \lambda) - w - \lambda R_{KL}K) \\ = LR_L + KR_K - R \end{aligned}$$

En différenciant la deuxième équation, on a

$$K'R_{KK} + L'R_{KL} = 0$$

et en substituant K' dans la première équation :

$$L' \left(R_L + (1 - \lambda)L \left(R_{LL} - \frac{(R_{KL})^2}{R_{KK}} \right) - w \right) = LR_L + KR_K - R$$

ce qui donne bien la première équation du texte puisque $D'' = R_{KK}R_{LL} - (R_{KL})^2$ et $R_L = b$.

Voyons maintenant si le principe de Le Chatelier s'applique. Si K est fixe, le système se réduit à l'équation suivante :

$$L(\lambda)R_L(K, L(\lambda))(1 - \lambda) = wL(\lambda) - \lambda(R(K, L(\lambda)) - rK)$$

En différenciant en λ , on obtient

$$L'(R_L + LR_{LL}(1 - \lambda) - w) = LR_L + rK - R$$

Si on part d'une situation où $R_K = r$, la seule différence avec le cas où K est flexible est le remplacement de D''/R_{KK} par R_{LL} , qui lui est toujours supérieur quand $R_{KL} \neq 0$. La conclusion donnée en note du texte en découle.

Partage de l'excédent brut d'exploitation avec capital flexible (cas Cobb-Douglas)

Quand $R = K^\alpha L^\beta$, on obtient en maximisant le profit net les deux équations

$$\begin{cases} \alpha K^{\alpha-1} L^\beta &= \frac{r}{1-\lambda} \\ \beta K^\alpha L^{\beta-1} &= b \end{cases}$$

et l'équation de maintien des revenus des salariés est

$$b + \lambda \frac{K^\alpha L^\beta - bL}{L} = w$$

qui donne directement

$$b = \frac{w\beta}{\beta(1-\lambda) + \lambda}$$

En réintroduisant l'expression de b dans les équations de maximisation du profit, on obtient

$$\frac{K}{L} = \frac{\alpha w}{r} \frac{1-\lambda}{\beta(1-\lambda) + \lambda}$$

qui est bien décroissante en λ . Finalement

$$\begin{cases} K^{1-\alpha-\beta} &= \frac{\alpha^{1-\beta}}{r^{1-\beta} w^\beta} (1-\lambda)^{1-\beta} (\beta(1-\lambda) + \lambda)^\beta \\ L^{1-\alpha-\beta} &= \frac{\alpha^\alpha}{r^\alpha w^{1-\alpha}} (1-\lambda)^\alpha (\beta(1-\lambda) + \lambda)^{1-\alpha} \end{cases}$$

Comme $\alpha + \beta < 1$, les variations de $K(\lambda)$ et $L(\lambda)$ sont donc données par celles des fonctions

$$\begin{cases} f_K(\lambda) &= (1-\lambda)^{1-\beta} (\beta(1-\lambda) + \lambda)^\beta \\ f_L(\lambda) &= (1-\lambda)^\alpha (\beta(1-\lambda) + \lambda)^{1-\alpha} \end{cases}$$

Une étude élémentaire de f_K et f_L justifie les résultats donnés dans le texte.

● Références bibliographiques

- BOADWAY, R., BRUCE, M. (1984). – “A General Proposition on the Design of a Neutral Business Tax”, *Journal of Public Economics*, 24, pp. 231-239.
- DRÈZE, J. (1993). – “Can Varying Social Insurance Contributions Improve Labour Market Efficiency?”, in A. Atkinson ed, *Alternatives to Capitalism, The Economics of Partnership*, St Martin's Press.

- FLEURBAEY, M. (1997). – “Employment Subsidies, Unemployment and Monopolistic Competition”, *mimeo*.
- HAMERMESH, D. (1993). – *Labour Demand*, Princeton University Press, Princeton.
- HOEL, M., MOENE, K. (1988). – “Profit Sharing, Unions and Investment”, *Scandinavian Journal of Economics*, 90, pp. 493-505.
- WEITZMAN, M. (1985a). – “Profit Sharing as Macroeconomic Policy”, *American Economic Review Papers and Proceedings*, 75, pp. 41-45.
- WEITZMAN, M. (1985b). – “The Simple Macroeconomics of Profit Sharing”, *American Economic Review*, 75, pp. 937-953.
- WEITZMAN, M. (1986a). – “Macroeconomic Implications of Profit Sharing”, in *NBER Macroeconomics Annual*, MIT Press, Cambridge.
- WEITZMAN, M. (1986b). – *L'économie de partage*, Hachette, Paris.
- ZYLBERBERG, A. (1989). – “L'économie de partage : une solution pour l'emploi ?”, *Monographies d'économétrie*, Editions du CNRS, Paris.